REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 13 MARS 2025

Deliberation N°07/2025

Nombre de Membres			Date de la convocation	Date d'affichage
En exercice : 40	Presents : 29	Votants : 35	07 MARS 2025	07 MARS 2025

OBJET: Approbation compte administratif 2024 et affectation des résultats 2024 -Budget annexe

régie eau-Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles (CCVBA)

RESUME: Il est proposé à l'assemblée communautaire de procéder à l'approbation du compte

administratif 2024 du budget annexe régie eau de la CCVBA et d'affecter ses résultats.

Son résultat comptable global (section de fonctionnement + section d'investissement) s'élève à **2 261 495,90 €**.

L'an deux mille vingt-cing,

le treize mars,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Pierre Emmanuel de la commune de Saint-Etienne-du-Grès, sous la présidence de M. Jean-Christophe CARRE (président de séance pour le vote des guestions relatives aux comptes administratifs 2024)

PRESENTS: MMES ET MM. ARNOUX Jacques; BISCIONE Marion; BLANC Patrice; BLANCARD Béatrice; BODY-BOUQUET Florine; CALLET Marie-Pierre; CARRE Jean-Christophe; CHRETIEN Muriel; COLOMBET Gabriel; ESCOFFIER Lionel; FAVERJON Yves; GESLIN Laurent; JODAR Françoise; LICARI Pascale; MANGION Jean; MARIN Bernard; MAURON Jean-Jacques; MISTRAL Magali; MORICELLY Benjamin; MOUCADEL Stéphanie; OULET Vincent; PELISSIER Aline; PLAUD Isabelle; PONIATOWSKI Anne; ROGGIERO Alice; SANCHEZ Claude; SANTIN Jean-Denis; SCIFO-ANTON Sylvette; UFFREN Marie-Christine.

<u>ABSENTS</u>: MMES ET MM. CASTELLS Céline; CHERUBINI Hervé; GARCIN-GOURILLON Christine; MILAN Henri; THOMAS Romain.

PROCURATIONS:

- De M. ALI OGLOU Grégory à Mme ROGGIERO Alice ;
- De Mme DORISE Juliette à M. COLOMBET Gabriel;
- De M. FRICKER Jean-Pierre à Mme CHRETIEN Muriel;
- De M. GARNIER Gérard à Mme. SCIFO-ANTON Sylvette ;
- De M. HERTZ Benoît à M. ARNOUX Jacques ;
- De Mme SALVATORI Céline à M. MAURON Jean-Jacques.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GESLIN Laurent.

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

Le Conseil communautaire,

Rapporteur: Jean-Christophe CARRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-15, L5211-10 et L2121-14;

Considérant que le compte de gestion établi par le comptable public et le compte administratif dressé par l'ordonnateur au titre de l'exercice 2024 sont en conformité;

Considérant que Monsieur Hervé CHERUBINI, Président de la CCVBA, est sorti de la salle au moment du vote du compte administratif ;

Considérant que Monsieur Jean-Christophe CARRE, Président de séance pour le vote des comptes administratifs, a exposé les résultats comptables de ce budget au titre de l'exercice 2024 ;

Délibère:

Article 1 : Arrête les résultats comptables du compte administratif 2024 du budget annexe régie eau de la CCVBA qui se présente comme suit :

BUDGET ANN EXE REGIE EAU 2024 EN €			
Dépenses de fonctionnement	4 204 550,78		
Recettes de fonctionnement	6 929 558,69		
Résultat de fonctionnement N-1 reporté	0,00		
Résultat de fonctionnement 2024	2 725 007,91		
Dépenses d'investissement	4 042 124,60		
Recettes d'investissement	3 596 089,18		
Affectation N-1 du 1068	447534,71		
Résultat d'investissement N-1 reporté	510 226,86		
Résultat d'investissement avant Restes à Réaliser (RAR)	511726,15		
Reste à réaliser 2024	-975 238,16		
Résultat d'inves tissement 2024	-463512,01		
Résultat cumulé de l'exercice	2 261 495,90		

Article 2 : Affecte le résultat d'investissement, soit **511 726,15 €**, en report de recettes sur la section d'investissement au compte 001 ;

Article 3 : Affecte une partie du résultat de fonctionnement cumulé à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, soit 463 512,01 €, en réserves au compte 1068 de la section d'investissement ;

Article 4 : Affecte le solde du résultat de fonctionnement cumulé, soit 2 261 495,90 €, en report de recettes sur la section de fonctionnement au compte 002.

Article 5 : Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Par: POUR: 35 Voix – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le 4ème Vice-Président chargé des finances, Président de la séance, Jean-Christophe CARRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.